



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestation
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 23/P/2022

ARRETÉ : Installation d'un véhicule type « wine truck » pour la Soirée du champagne le vendredi 21 octobre 2022 de 18h00 à 23h00

Réglementant provisoirement le stationnement et l'occupation du domaine public place Jean Jaurès, au niveau du bar « le pressoir » située en agglomération de Sarrians.

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise « Wine for you », représentée par sa responsable Mme D' HOOGHE Monique

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : *L'entreprise « WINE FOR YOU » est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner son véhicule type wine truck , place Jean Jaurès, au niveau du restaurant « le pressoir » en vue d'y organiser sa manifestation : la soirée du champagne 2eme édition*

ARTICLE 2 : *La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du **vendredi 21 octobre 2022 de 18h00 à 23h00.***

ARTICLE 3 : *Les Services Techniques et l'entreprise « Wine for you » sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté sur des barrières.*

ARTICLE 4 : *Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.*

ARTICLE 5 : *Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ARTICLE 6 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.*

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians
Le 14 octobre 2022

Le Maire
Anne Marie BARDET



Notifié le :
Certifié exécutoire suite publication le :

Mis en ligne le :
18 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

